

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 21 octobre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 21 octobre 2024, entre 19h h 25 et 19 h 43 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion :**

---

Cette séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;  
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;  
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;  
Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Est absent :

M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur Stéphane Buisson, coordonnateur des travaux publics, assiste également à la rencontre.

Monsieur le maire constate que le quorum de la réunion est constitué correctement et que les délibérations peuvent commencer.

---

**Lecture de l'avis de convocation :**

---

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation suivant, qui a été signifié à tous les membres du conseil entre 7 h 00 et 19 h 00 le vendredi 18 octobre 2024, comme en fait foi le certificat qui accompagne l'avis de convocation.

Saint-Barnabé, le vendredi 18 octobre 2024

Madame,  
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le lundi 21 octobre prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par le greffier-trésorier de la municipalité, conformément au pouvoir que lui confère l'article 152 du Code municipal de la Province de Québec et sera précédée d'une rencontre de travail à **19 h 00**.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Lecture de l'avis de convocation;
3. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 129-06-24 concernant le remplacement de la conduite d'eau potable sur le 2<sup>e</sup> Rang Sud à Charette (SEAO 2024-001);
4. Modification de la résolution 215-10-24 autorisant la construction d'un chemin de contournement temporaire dans le 3<sup>e</sup> Rang;
5. Abrogation de la résolution 216-10-24 et prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation lancé en vertu de la résolution numéro 189-09-24, du 9 septembre 2024 (volume 52, page 246) concernant la fourniture de matériaux et de machinerie pour la construction d'une voie de contournement dans le 3<sup>e</sup> Rang;
6. Acceptation d'une offre de services de la firme Infoteck pour l'installation et la configuration du réseau internet câblé et Wifi pour le pavillon La Corvée, incluant les nouveaux locaux de la bibliothèque municipale, le terrain de jeux, la patinoire, le terrain de tennis, la piste pour les BMX et une partie du terrain de soccer;
7. Acceptation d'une offre de services professionnels concernant la surveillance bureau et chantier des travaux de réfection du réseau d'eau potable sur le 2<sup>e</sup> Rang Sud à Charette (24-2829-01);
8. Dépôt d'une lettre de démission;
9. Période de questions;
10. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry  
Greffier-Trésorier  
2024-10-18**

---

**Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 129-06-24 concernant le remplacement de la conduite d'eau potable sur le 2<sup>e</sup> Rang Sud à Charette (SEAO 2024-001) :**

---

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 231-10-24

**Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 129-06-24 concernant le remplacement de la conduite d'eau potable sur le 2<sup>e</sup> rang Sud à Charette (SEAO 2024-001) :**

---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution 129-06-24 du 27 juin 2024 (volume 52, page 170) concernant le remplacement de la conduite d'eau potable sur le 2<sup>e</sup> Rang Sud à Charette (SEAO 2024-001);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier, assisté du coordonnateur des travaux publics et de la greffière-trésorière adjointe ont procédé le 17 octobre dernier à l'ouverture et à l'analyse des soumissions reçues et que le résultat de la démarche est le suivant :

Ordre	Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
1	L4 Construction	368 637,151\$
2	Les Entreprises Delorme	448 090,92\$
3	Construction André Bouvet	489 181,72\$
4	Roxboro Excavation	510 000,00\$

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise L4 Construction a obtenu le meilleur pointage final et a présenté une soumission conforme au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés seront financés dans le cadre du *Programme de Transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023*, incluant la réalisation du mandat professionnel d'ingénierie pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux;

### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé retient les services de la firme L4 Construction pour la réalisation du mandat de remplacement de la conduite d'eau potable sur le 2<sup>e</sup> Rang Sud à Charette conformément aux documents de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 129-06-24 (SEAO 2024-001).

QUE le greffier-trésorier soit et est autorisé à émettre les bons de commande nécessaires à la réalisation de ce mandat.

QUE le greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier et que ces sommes soient inscrites aux activités financières d'investissement.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Modification de la résolution 215-10-24 autorisant la construction d'un chemin de contournement temporaire dans le 3<sup>e</sup> Rang :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 232-10-24**

**Modifiant la résolution 215-10-24 autorisant la construction d'un chemin de contournement temporaire dans le 3<sup>e</sup> Rang :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par les membres du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé de modifier le libellé de la résolution 215-10-24 adoptée le 8 octobre 2024 (volume 52, page, 286) afin que le tracé retenu soit celui passant par les terres de Ferme Pinstar Holstein inc., de monsieur Pierre Bournival et de monsieur Jimmy Bournival.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Abrogation de la résolution 216-10-24 et prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation lancé en vertu de la résolution numéro 189-09-24, du 9 septembre 2024 (volume 52, page 246) concernant la fourniture de matériaux et de machinerie pour la construction d'une voie de contournement dans le 3<sup>e</sup> Rang :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 233-10-24**

**Abrogeant la résolution 216-10-24 et prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation lancé en vertu de la résolution numéro 189-09-24, du 9 septembre 2024 (volume 52, page 246) concernant la fourniture de matériaux et de machinerie pour la construction d'une voie de contournement dans le 3<sup>e</sup> Rang :**

---

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté de ce Conseil de procéder à la construction d'une voie de contournement temporaire dans le 3<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 189-09-24, du 9 septembre 2024 (volume 52, page 246) concernant la fourniture de matériaux et de machinerie pour la construction d'une voie de contournement dans le 3<sup>e</sup> Rang (SEAO 2024-002);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier, assisté du coordonnateur des travaux publics et de la greffière-trésorière adjointe ont procédé le 3 octobre dernier à l'ouverture et à l'analyse des soumissions reçues et que le résultat de la démarche est le suivant :

Ordre	Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
1	Sébastien Boucher Excavation	72 695,82\$
2	Les Entreprises Sylvain Trahan	93 746,59
3	Les Excavations Lemyre	Aucun dépôt

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sébastien Boucher Excavation a obtenu le meilleur pointage final et a présenté une soumission conforme au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux projetés sera financée dans le cadre du *Programme d'assistance financière lors de sinistres – Pluies abondantes et vents violents* (Arrêté 2024-08-09G);

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé retient les services de la firme Sébastien Boucher Excavation pour la réalisation du mandat concernant la fourniture de matériaux et de machinerie pour la construction d'une voie de contournement dans le 3<sup>e</sup> Rang (SEAO 2024-002).

QUE le greffier-trésorier soit et est autorisé à émettre les bons de commande nécessaires à la réalisation de ce mandat.

QUE le greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier et que ces sommes soient inscrites aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction Sécurité publique, à l'activité Autres, sous l'objet Honoraires professionnels (02.290.00.410).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Acceptation d'une offre de services de la firme Infoteck pour l'installation et la configuration du réseau internet câblé et Wifi pour le pavillon La Corvée, incluant les nouveaux locaux de la bibliothèque municipale, le terrain de jeux, la patinoire, le terrain de tennis, la piste pour les BMX et une partie du terrain de soccer :**

---

Les membres du conseil municipal reportent le point à une prochaine séance.

---

**Acceptation d'une offre de services professionnels concernant la surveillance bureau et chantier des travaux de réfection du réseau d'eau potable sur le 2<sup>e</sup> Rang Sud à Charette (24-2829-01) :**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 234-10-24**

**Approuvant une offre de services professionnels pour la surveillance bureau et chantier des travaux de réfection du réseau d'eau potable sur le 2<sup>e</sup> Rang Sud à Charette (24-2829-01) :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte une offre de services de la firme *GéniCité* concernant la surveillance bureau et chantier des travaux de réfection du réseau d'eau potable sur le 2<sup>e</sup> Rang Sud à Charette (24-2829-01) .

QUE le Greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Dépôt d'une lettre de démission :**

---

Le greffier-trésorier fait la lecture de la lettre de démission du conseiller municipal au siège numéro 3, monsieur Guy Lacasse et procède à son dépôt.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 235-10-24**

#### **Réception du dépôt de la lettre de démission du conseiller municipal au siège numéro 3, monsieur Guy Lacasse :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal de recevoir le dépôt de la lettre de démission du conseiller municipal au siège numéro 3, monsieur Guy Lacasse.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

19 h 42 monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et monsieur le conseiller Mario Massicotte quittent l'assemblée.

19 h 43 madame la conseillère Johanne Gélinas quitte l'assemblée.

Monsieur le maire Guillaume Laverdière constate l'absence de quorum et suspend l'assemblée.

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, madame la conseillère Shanon Duhaime et monsieur le maire Guillaume Laverdière quittent à leur tour la salle des délibérations.

Faute de quorum, l'assemblée est ajournée au 28 octobre à 20 h 00

---

**Guillaume Laverdière**  
**Maire**

---

**Martin Beaudry**  
**Greffier-trésorier**

JE, GUILLAUME LAVERDIÈRE, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ÉQUIVAUT À LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

---

**Guillaume Laverdière**  
**Maire**